



VILLE D'ÉTAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N° 210

Accusé de réception en préfecture
091-219102235-20241107-VI-DEC-2024-210-AU
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024

OBJET : Partenariat annuel entre la mairie d'Étampes, le service du SIJE et Les P'tits Doudous

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que dans le cadre des activités mises en place par le Service Information Jeunesse de la Ville d'Étampes, un partenariat est nécessaire avec Les P'tits Doudous pour permettre aux Jeunes Conseillers Municipaux de mettre en place des projets en lien avec la solidarité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention, pour l'année 2024/2025, avec l'association Les P'tits Doudous représentée par Mme Florence POTOT, Présidente sis Hôpital Sud Essonne, 26 avenue Charles De Gaulle, 91150 Étampes, en vue de formaliser le partenariat avec la Ville d'Étampes pour permettre les actions de solidarité et d'être associés aux actions, dans les différents domaines conduits par le Conseil Municipal Jeunes.

ARTICLE 2 : Le partenariat gratuit est établi de manière contractuelle sur la durée d'une année scolaire 2024/2025, reconductible sur présentation d'un bilan de situation.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame Florence POTOT, Présidente des P'tits Doudous

Fait à Étampes, le 07/11/2024

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

15 NOV. 2024